



# L'exercice coordonné en Hauts-de-France

L'exercice coordonné consiste à faire mieux ensemble pour le bien des patients tout en facilitant l'exercice de sa profession. Les possibilités sont nombreuses et pour vous aider à faire votre choix, voici un panorama des différentes formes d'exercice coordonné.



## L'ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES (ESP)

Forme de coordination très souple (premier niveau de l'exercice coordonné).

À la différence d'une MSP qui est constituée d'au moins deux médecins généralistes et d'un professionnel paramédical, **l'ESP est composée d'au moins un médecin généraliste et de tout autre professionnel de santé, avec une patientèle commune**. Ils font le choix d'exercer ensemble et de façon coordonnée sur un ou plusieurs sites.

- Assure des activités de soins.
- Met en place des outils afin de **favoriser une prise en charge coordonnée des patients** : protocoles de prise en charge, réunions de concertation, dispositif de partage d'informations sécurisé.
- **Facilite l'accès aux soins** avec des plages de consultations de soins non programmés, et des tarifs sans dépassements d'honoraires.



## LE CENTRE DE SANTÉ (CDS)

Structure qui dispense en **proximité des soins médicaux** (général et/ou spécialiste), dentaires (soins, prothèses, orthodontie), paramédicaux...

Les professionnels de santé qui y exercent **sont salariés et partagent un projet de santé commun**.

- Répond aux **besoins de soins d'un territoire**, mène des actions de prévention, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique et des actions sociales.
- **Facilite l'accès aux soins** en garantissant la dispense d'avance de frais sur la part obligatoire et éventuellement sur la part complémentaire, pour les actes remboursables par l'assurance maladie.



## LA MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE (MSP)

Structure de soins de proximité qui regroupe des professionnels de santé médicaux notamment des médecins généralistes (au moins deux) et paramédicaux comme des infirmiers, des kinésithérapeutes ou des orthophonistes, autour d'un projet de santé commun. **Les professionnels qui y exercent sont libéraux et bénéficient ainsi d'un cadre de travail collectif.**

- Assure des **activités de soins**.
- **Participe à des missions de santé** publique, de prévention, d'éducation à la santé et à des actions sociales.
- Accueille et encadre des **professionnels de santé en formation**.
- **Met en place des outils** afin de favoriser une prise en charge coordonnée des

patients : protocoles de prise en charge, réunions de concertation, dispositif de partage d'informations sécurisé, secrétariat commun, coordinateur de soins.

- **Facilite l'accès aux soins** : plage horaire large, plage de consultations de soins non programmés, pas de dépassement d'honoraire, adaptation PMR des locaux.



## LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

Regroupement d'acteurs de santé qui souhaitent se coordonner pour répondre aux **besoins de santé**, d'accès aux soins et de fluidité des parcours de santé sur un territoire identifié, autour d'un projet de santé.

- **Améliore l'accès aux soins** par la facilitation de l'accès à un médecin traitant et l'amélioration de la prise en charge des soins non programmés de ville.

- **Organise des parcours pluri-professionnels autour du patient**, développe des actions territoriales de prévention.

- Participe à la réponse aux **crises sanitaires graves**.

## CONTACTEZ-NOUS

### DANS L' AISNE

ars-hdf-dos-pole-aisne@ars.sante.fr

### DANS LE NORD

ars-hdf-dos-pole-nord@ars.sante.fr

### DANS L' OISE

ars-hdf-dos-pole-oise@ars.sante.fr

### DANS LE PAS-DE-CALAIS

ars-hdf-dos-pole-pasdecalais@ars.sante.fr

### DANS LA SOMME

ars-hdf-dos-pole-somme@ars.sante.fr

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT



Vous pouvez consulter le portail d'accompagnement  
des professionnels de santé (PAPS) Hauts-de-France  
<https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>